

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 25 septembre à 18 H, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Hourtolou Maguy.

Présents: (17). CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean-Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Félix, SOULLARD Sylvie, SOULLARD Patricia

Absents : ANGELINI Nathalie, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SUZZONI Stéphanie

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération 17	Séance du 25/09/2025	Convocation le 18/09/2025
------------------------------------	---------------------------	---	-------------------------	------------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Objet : CREATION POSTE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Objet : création d'un emploi permanent rédacteur territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Considérant les besoins, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet au sein des Services Administratifs de la commune, notamment au Service Financier, conformément aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

L'emploi ainsi créé fera l'objet d'une déclaration de vacance auprès du centre de Gestion Départemental de la Haute-Corse à qui le profil de poste sera communiqué pour en assurer la publicité

Où l'exposé du Maire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 DU 02 MARS 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de régis par le décret n° 2010-329 précité.
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer un emploi permanent de rédacteur territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaires
- de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté, et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2026 de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

PENTA DI CASINCA, le 25 Septembre 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

